



**Bureau communautaire
Mardi 27 Février 2024**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 6

Présents : M. Claude REVEL, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, M. Bernard COSTE, M. Olivier BERNARDI, M. Joseph RODRIGUEZ.

Absents : M. Francis BARDEAU, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BRUN, M. Gérald VALENTINI, Mme Myriam GAIRAUD.

Rapporteur : M. Claude REVEL.

Approbation d'une convention de mise à disposition du centre technique communal d'Usclas d'Hérault entre la Communauté de communes du Clermontais et la commune d'Usclas d'Hérault dans le cadre des installations de vie de chantier inhérent aux travaux de confortement de la Digue de ceinture d'Usclas d'Hérault

Monsieur REVEL rappelle que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant modification des compétences de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu la délibération n°2022.04.12.36 relative à l'adoption du Programme Pluriannuel d'Investissements 2022-2030,

Vu la décision n°2024-03D attribuant le marché de travaux de confortement de la Digue de ceinture d'Usclas d'Hérault au groupement d'entreprise Le Marcory/Palplanches Services,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

La Communauté de communes, en tant qu'entité Gémapienne a engagé dès 2018 les études nécessaires à la reconnaissance du système d'endiguement de cet ouvrage.

En effet, la digue de protection rapprochée de la commune d'Usclas d'Hérault dite « digue de ceinture du bourg » a été classé en C par arrêté préfectoral en 2009.

Cet ouvrage permettant de protéger 140 personnes contre les inondations par débordement du fleuve Hérault est composé de deux parties différentes : sur un linéaire de 700m c'est une digue en terre avec un parement béton côté rivière tandis que sur 115m, la digue est en terre sans parement.

Conformément à l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 16 Janvier 2024, le groupement d'entreprises Le Marcory/Palplanches Services a été désigné pour réaliser le marché de travaux de confortement de la Digue de ceinture d'Usclas d'Hérault.

Dans le cadre du bon déroulement du chantier, la Communauté de communes du Clermontais en sa qualité de maître d'ouvrage souhaite conventionner avec la Commune d'Usclas d'Hérault, propriétaire du centre technique communal, afin que celle-ci puisse mettre à disposition gratuitement le site du centre technique communal le temps d'exécution des travaux pour les installations de vie de chantier des entreprises chargées d'exécuter les travaux.

Le site du centre technique communal présente en effet toutes les commodités nécessaires afin de permettre les installations de vie de chantier adéquates pour les entreprises.

Les installations suivantes seront réalisées durant l'opération :

- Un vestiaire,
- Des toilettes chimiques,
- Le stockage des matériaux y compris les palplanches sur l'emprise.

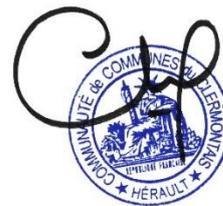
La convention est conclue pour une durée de 3 mois à compter du 01^{er} Mars 2024 et renouvelable par voie d'avenant si les besoins de l'opération le justifient.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du centre technique communal de la commune d'Usclas d'Hérault, entre la Communauté de communes du Clermontais et la commune d'Usclas d'Hérault dans le cadre des installations de vie de chantier inhérent aux travaux de confortement de la Digue de ceinture d'Usclas d'Hérault.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 27 Février 2024

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,



Claude REVEL



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL**

ENTRE :

1°) LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS dont le siège est Espace Marcel Vidal, 20 avenue Raymond Lacombe, 34800 CLERMONT L'HERAULT représentée par son président en exercice Monsieur Claude Revel autorisé aux fins des présentes par délibération n°2020.09. 29.12 ;

Ci-après dénommé « La Communauté de Communes »

D'UNE PART,

2°) LA COMMUNE D'USCLAS D'HERAULT dont le siège est situé 1 Place de la Mairie 34230 USCLAS D'HERAULT en exercice autorisé aux fins des présentes par délibération du

Ci-après dénommé « La commune »

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L211-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant modification des compétences de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu la décision n°2024-03D attribuant le marché de travaux de confortement de la Digue de ceinture d'Usclas d'Hérault au groupement d'entreprise Le Marcory/Palplanches Services,

Article 1 –OBJET DE L'AUTORISATION ET DESTINATION

La Communauté de communes, en tant qu'entité Gémapienne a engagé dès 2018 les études nécessaires à la reconnaissance du système d'endiguement de cet ouvrage

En effet, la digue de protection rapprochée de la commune d'Usclas d'Hérault dite « digue de ceinture du bourg » a été classé en C par arrêté préfectoral en 2009.

Cet ouvrage permettant de protéger 140 personnes contre les inondations par débordement du fleuve Hérault est composé de deux parties différentes : sur un linéaire de 700m c'est une digue en terre avec un parement béton côté rivière tandis que sur 115ml, la digue est en terre sans parement.

Conformément à l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 16 Janvier 2024, le groupement d'entreprises Le Marcory/Palplanches Services a été désigné pour réaliser le marché de travaux de confortement de la Digue de ceinture d'Usclas d'Hérault.

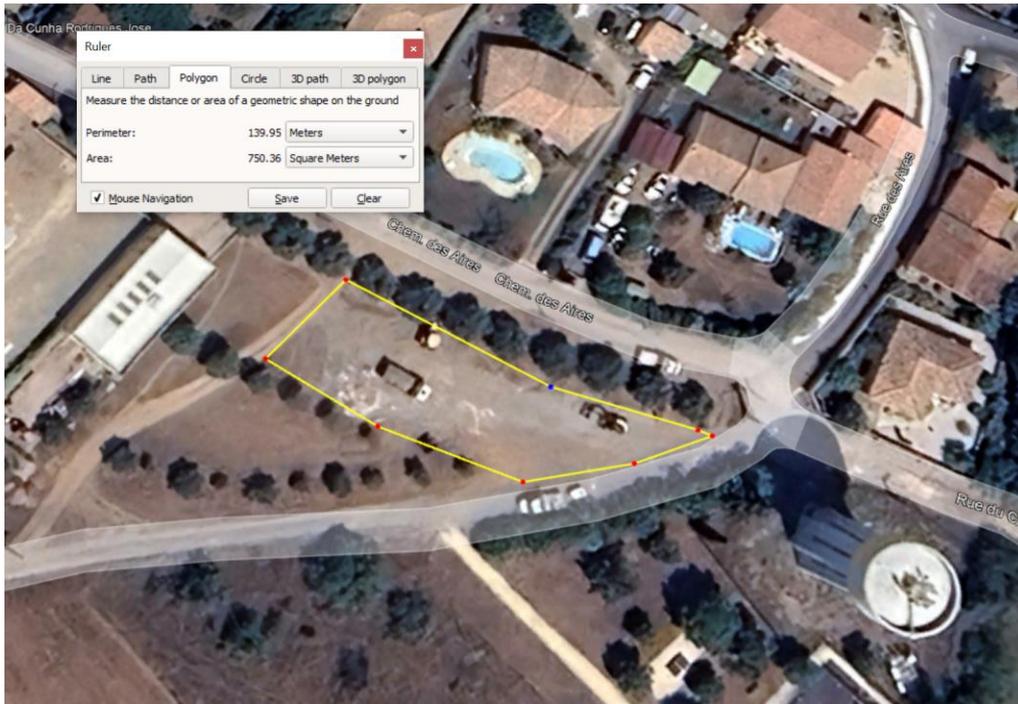
Dans le cadre du bon déroulement du chantier, la Communauté de communes du Clermontois en sa qualité de maître d'ouvrage souhaite conventionner avec la Commune d'Usclas d'Hérault, propriétaire du centre technique communale, afin que celle-ci puisse mettre à disposition le site du centre technique communal le temps d'exécution des travaux pour les installations de vie de chantier des entreprises chargées d'exécuter les travaux.

Le site du centre technique communal présente en effet toutes les commodités nécessaires afin de permettre les installations de vie de chantier adéquates pour les entreprises.

Les installations suivantes seront réalisées durant l'opération :

- Un vestiaire ;
- Des toilettes chimiques ;
- Le stockage des matériaux y compris les palplanches sur l'emprise ;
- Un parking pour les engins et le personnel de chantier
- Une aire étanche de ravitaillement et d'entretien des engins de chantier (implantée sur le parking).

L'emprise mise à disposition s'étendra sur une surface de 450m².



Article 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est accordée pour une durée de 3 mois à compter du 01^{er} Mars 2024.

Elle pourra faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant si les besoins de l'opération le justifient.

Article 3 – PAIEMENT

Compte tenu du caractère d'intérêt général de l'opération, la mise à disposition entre la Communauté de communes et la commune d'Usclas d'Hérault s'effectue à titre gratuit

Article 4 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La commune d'Usclas d'Hérault s'engage à

- Permettre le stockage du matériel, des véhicules appartenant aux entreprises accédant au chantier.
- Donner accès au site du Centre technique communal aux entreprises concernées, selon les modalités définies en concertation entre la commune et le maître d'œuvre des opérations.

La Communauté de communes du Clermontais s'engage à

- Sensibiliser les entreprises présentes sur site à la collecte des déchets et au respect de la sécurité au sein du Centre technique communal.

La Communauté de communes du Clermontais consent par la présente mise à disposition exempter de toute responsabilité la commune d'Usclas d'Hérault, des dommages et incidents, volontaires ou involontaires, notamment la dégradation ou le vol de matériel qui viendrait à survenir sur le site du Centre

technique communal.

Le Maître d'œuvre, agissant pour le compte de la Communauté de communes aura la responsabilité de :

- Surveiller et de gérer des entreprises ayant accès au site pour le stockage de leurs matériel, véhicules, containers travaux.
- Informer la Commune d'Usclas d'Hérault de tout changement lié à la mise à disposition ou en cas de connaissance, de l'informer sans délai d'un incident qui viendrait à survenir sur le site mis à disposition.

Article 5 – ASSURANCES

La Communauté de communes reconnaît avoir souscrit aux polices d'assurances nécessaires ou avoir, le cas échéant vérifier les polices d'assurances des entreprises qui occuperont le site. Les entreprises fourniront une attestation de responsabilité civile.

Article 6 – FIN DE LA CONVENTION

La convention prendra fin le Vendredi 31 mai 2024. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement par voie d'avenant.

Article 7 – VERIFICATION DES TERRAINS MIS A DISPOSITION

Le Maître d'œuvre de la Communauté de communes du Clermontais et de la Commune d'Usclas procéderont à une vérification de l'état du site du Centre technique communal au début et à la fin de la convention de mise à disposition. La prise de photographie pourra aider à la matérialisation de cet état des lieux.

Article 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Article 9 – LITIGES

En cas de litiges liés à l'interprétation de la présente convention, les deux parties s'efforceront d'engager la voie amiable préalablement à toute saisine juridictionnelle.

Fait à
En 2 exemplaires

Le

Le Maire d'Usclas d'Hérault	Le Président de la Communauté De communes du Clermontois
Christian RIGAUD	Claude REVEL

Annexe 1 : Plan de l'emprise et plan de situation

